



Université
de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

**Conseil d'administration du 14 janvier 2021 :
Délibération n° 016/2021/CAB**

Comité électoral consultatif :

Conformément aux statuts de l'établissement, « le comité électoral, présidé par le président de l'Université de Limoges ou son représentant, est composé de représentants de l'administration et de représentants élus du conseil d'administration [...] ».

Après échanges en séance, la composition suivante est soumise au vote des conseillers :

Comité électoral

Présidente	Isabelle Klock-Fontanille
Elu CA enseignant-chercheur	Laetitia Lepetit
Elu CA enseignant-chercheur	Séverine Nadaud
Elu CA BIATSS	Cherifa Tlemsani
Elu CA BIATSS	Catherine Morfis
Elu CA usager	Valentin Moulin
Elu CA usager	Manon Giraud
Représentant administration	Loïc Tanty
Représentant administration	Virginie LEFEBVRE
Représentant du rectorat	Carole STORTZ

Membres en exercice : 36
Nombre de votants (présents ou représentés) : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 14/01/2021.

La Présidente de l'Université de Limoges



Isabelle Klock-Fontanille

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2021.
Transmis au rectorat 14/01/2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*